

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	27

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 5 Avril 2023

Numéro Délibération	21/2023
date de mise en ligne	12 Avril 2023

Convocation transmise le 30 mars 2023

objet de la
délibération

Compte de Gestion 2022

L'an deux mille vingt-trois et le cinq Avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

Présents : M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Bérandère VALLES – M. Laurent VIDAL – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA - Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Lionel ESPEROU.

Représentés : Mme Catherine ITIER – Pouvoir à Mme Pascale LOCK / Mme Valérie BONIOL ALDIE – Pouvoir à M. Frédéric SARROUY.

Excusés : /

Absents : M. Anthony PEROTTI – Mme Sabrina ELKHEITER

Madame Cécile VEILLON a été élue secrétaire de séance.

Madame Géraldine GROLIER rapporte l'affaire ;

Le conseil municipal doit se prononcer sur les comptes remis par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole.

Vu le Compte de Gestion rendu par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2021, et les recettes et dépenses au 31 décembre 2022,

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2022 établi au regard du compte susmentionné,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice,

.../...

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

□ Mise en ligne le : 12 Avril 2023

□ Transmise en Préfecture

.../...

Je vous propose :

1°) de statuer sur la situation comptable à la date du 31 décembre 2022 et d'admettre les recettes et les dépenses, pour les sommes suivantes :

	Résultats de clôture 2021	Part affectée à l'Investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-801 410.75		28 878.77	-772 531.98
Fonctionnement	4 149 043.42	586 672.80	1 628 727.07	5 191 097.69
Total	3 347 632.67	586 672.80	1 657 605.84	4 418 565.71

2°) de statuer sur les opérations de l'exercice 2022, période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et d'admettre les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice, égaux à ceux du Compte Administratif du Maire qui présente le résultat global de clôture suivant : 4 418 565.71 €,

3°) de bien vouloir en conséquence, émettre un avis favorable au Compte de Gestion de Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole pour l'exercice 2022.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 27

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

▫ Mise en ligne le : **12 Avril 2023**

▫ Transmise en Préfecture